

Image not found or type unknown



Succession et compte joint

Par **marthe**, le **09/08/2008 à 15:16**

Après decès d'un des époux ou ira le solde d'un compte joint qui a 2 enfants majeurs

Par **Marion2**, le **09/08/2008 à 21:37**

Le solde d'un compte joint reste la propriété du conjoint survivant. D'ailleurs, dans la mesure où c'est un compte joint, au décès de l'un des époux, ce compte ne sera pas bloqué.